

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du jeudi 04 avril 2024

Délibération N° DE_2024_018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 28/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents et Excusés : Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution de subventions aux associations

Monsieur le maire présente les demandes de subvention des associations locales reçues en mairie pour 2024.

L'Union Sportive Saint Germanaise
L'association Les Petits Loups du Teil de Saint-Germain du Teil
L'APEL, école Sainte Marie de Saint-Germain du Teil
Le club Les Tilleuls de Saint-Germain du Teil
Soutien à Naël Rouffiac, saison 2024 de championnats VTT, association "Les bêtes à rouler"
L'association Traditions en Aubrac
L'association Les amis du chemin Urbain V
L'association Les amis du chemin de St Guilhem
Autres demandes
Le comité de Lozère de la ligue contre le cancer
Le projet "Fraternibus de Lozère"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- L'Union Sportive Saint Germanaise : 100.00€
- L'APEL, école Sainte Marie de Saint-Germain du Teil : 120.00€
- L'association Les Petits Loups du Teil : 100.00€
- Le club Les Tilleuls : 100.00€
- L'association "Les bêtes à rouler": 100€
- L'association Les amis du chemin Urbain V: 100.00€
- Le comité de Lozère de la ligue contre le cancer : 100.00€

Préfecture
Date de réception de l'AR: 05/04/2024
048-214801870-DE_2024_018-DE

DE_2024_018

Précise que la dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le 5/04/24
Publié le 5/04/24

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER



pour copie conforme
Le président de séance
Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr